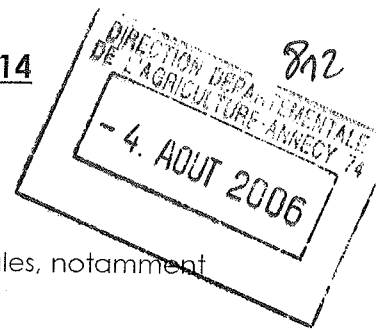




MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE 2006/14



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-4 ;

Vu le Code Forestier, article R 331-3 ;

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret n° 91-258 du 30 mars 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-425 du 13 novembre 1987 ;

Considérant que le passage de camions sur la route pastorale du Sappey engendre des problèmes de sécurité pour les autres usagers de la voie ;

Considérant que la plateforme et le revêtement de la voie pastorale sont très fragiles dans certains secteurs ;

Considérant enfin qu'il est indispensable de réglementer l'usage de la voie pastorale du Sappey ;

ARRETE :

Article 1 :

**La circulation de tout véhicule de plus de douze tonnes est strictement interdite sur toute la route pastorale du Sappey du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf autorisation spéciale délivrée par les services municipaux.**

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de secours et aux agents chargés de la police dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les officiers de police judiciaire et tous agents habilités.

Les contrevenants sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés en ce qui les concerne de l'affichage aux lieux habituels de la Commune et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Garde-Chasse ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur de l'AFP de Serraval.

Article 5 :

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois.

Fait à Serraval, le 27 juillet 2006.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
de sa publication le - 1 AOUT 2006



74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21  
delphine.parent@serraval.fr